

# Le développement durable, un enjeu pour les territoires...



Pays, Communautés d'agglomérations,  
Communautés de communes, Communes de Midi-Pyrénées.



Agence Régionale Pour l'Environnement



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

# Pourquoi se lancer dans la démarche ?

## Penser le territoire autrement

Les modes de développement, qui mettent en péril les ressources naturelles et accroissent les inégalités entre les populations, sont voués à l'échec à plus ou moins long terme. Aujourd'hui, le développement économique des territoires ne peut plus se concevoir sans prendre en compte ses liens avec les aspects sociaux-culturels et environnementaux.

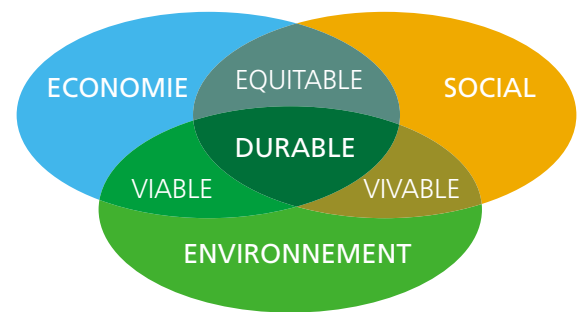
Le rôle des collectivités territoriales est décisif, pour réaliser ce défi : construire un avenir durable qui corresponde aux attentes exprimées par les citoyens et les acteurs en instaurant une pratique du dialogue et de la collaboration.



Agir localement,  
en pensant  
globalement.

### Rapport Brundtland (1987)

« Le développement durable est le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins. »



## Des principes fondateurs et des lois pour agir...

Que ce soit au niveau national ou international, les grands principes fondateurs dessinent les contours d'un **cadre d'action publique du développement durable**, incitant à penser le territoire, non plus en termes de politiques sectorielles, mais à partir d'un projet global durable.

### CONFÉRENCE DE RIO DE JANEIRO (JUIN 1992) :

178 pays traitent conjointement de l'environnement et du développement, et entérinent le concept de développement durable.

### TRAITÉ D'AMSTERDAM (1997) :

il énonce le principe du développement durable en l'intégrant dans les diverses politiques de l'Union Européenne et en fait un « *objectif principal de la construction européenne* ».

### LOI D'ORIENTATION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (LA LOI DU 25 JUIN 1999), DITE « LOI VOYNET » :

ART. 25 II :

«...Les communes ainsi que leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, élaborent une charte de pays. Cette charte exprime le projet commun de développement durable du territoire selon les recommandations inscrites dans les agendas 21 locaux du programme « Action 21 » que sont la traduction locale des engagements internationaux finalisés lors du sommet de Rio de Janeiro. »

### LOI RELATIVE À LA SOLIDARITÉ ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU DU 13 DÉCEMBRE 2000) :

ART. L. 123-3 :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit présenter, « à partir d'un diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune. »

Il doit être l'expression de la politique de développement durable de la commune et implique également une plus grande démocratisation des procédures à travers la généralisation de la concertation et de l'enquête publique.

# Comment passer à l'action ?

## L'agenda 21 : une démarche participative

La participation des citoyens aux décisions, demeure une richesse trop souvent inexploitée. Celle-ci, conjuguée à la volonté des élus de construire collectivement, permet de réaliser aujourd'hui des actions innovantes : ainsi, on mange une nourriture sécurisée et de terroir dans les cantines à Pamiers (09), on construit un lycée H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale) à Ferrières (09), les élus et les services municipaux se mobilisent pour l'élaboration d'un Agenda 21 local à Saint-Orens (31).

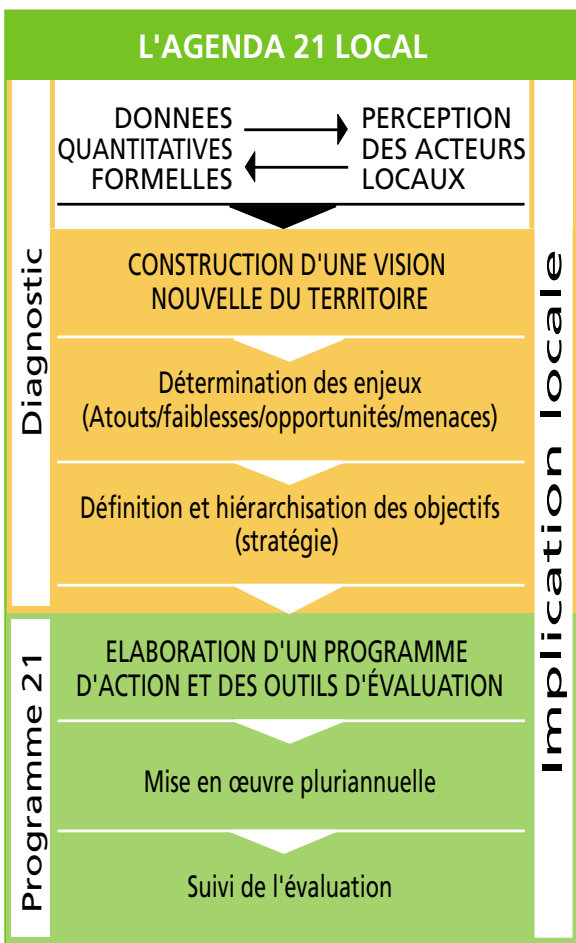


## Une méthode progressive

### Des citoyens-habitants, acteurs du développement durable

*Traduction locale des engagements internationaux pris à Rio en 1992, l'Agenda 21 local est un plan d'actions concrètes élaboré par un territoire et ses représentants (élus et techniciens) en partenariat avec tous les acteurs du territoire (associations, citoyens, entreprises, socio-professionnels,...). Le diagnostic est la première étape de la démarche. Il sous-tend une réelle pédagogie de l'écoute et de l'échange.*

Les femmes et les hommes sont acteurs et auteurs de leur développement dans une démarche collective et solidaire.



### Le diagnostic en 10 étapes

- 1 Information préalable de l'exécutif territorial.
- 2 Présentation et validation par les élus de la méthode proposée, des moyens nécessaires et du planning.
- 3 Engagement des collectivités locales (ex : délibération(s) municipale(s) pour la réalisation du diagnostic).
- 4 Présentation aux services, de la méthode et du calendrier.
- 5 Création d'une cellule opérationnelle en interne et de groupes de travail.
- 6 Animation d'ateliers pour le recueil de perceptions et retranscription.
- 7 Recueil de données auprès des services techniques municipaux ou intercommunaux et d'autres fournisseurs de données (par un bureau d'études).
- 8 Analyse des résultats obtenus, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif avec la collaboration du prestataire extérieur (bureau d'études).
- 9 Rédaction du rapport final, en termes d'atouts, de faiblesses, d'opportunités, et de menaces, dégagant des pistes pour engager des actions.
- 10 Présentation des résultats aux responsables élus, et à l'ensemble des partenaires. \*

\* L'ensemble des partenaires (ADEME, ARPE et Conseil Régional de Midi-Pyrénées) accompagne les collectivités territoriales tout au long de la démarche.

## LES SOUTIENS FINANCIERS

Pour concrétiser le projet, des aides financières peuvent être sollicitées :

- Le programme régional au titre de l'objectif 2 des fonds structurels européens (FEDER) :
  - Axe II, mesure 7 : accompagner le développement concerté et durable des territoires. Appui à l'animation et à l'ingénierie territoriale : taux maximum d'aides publiques cumulées = 80 %.
  - Axe II : mesure 6 : contribuer au développement durable dans les zones urbaines en difficulté. Étude et animation : aide plafonnée à 30 % de l'assiette éligible.
- Le PRELUDE (Programme Régional de LUTte contre l'Effet de serre et pour le Développement Durable), issu de l'accord-cadre pluriannuel 2000-2006 signé entre le Conseil Régional Midi-Pyrénées et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) :
  - Aide au diagnostic : 70 %
  - Aide à l'animation et à la sensibilisation : 60 %

*Dans un second temps, en matière d'énergie, les diagnostics de territoires peuvent être financés à hauteur de 80 %.*

## VOS PARTENAIRES

- L'Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées (ARPE), par convention avec l'ADEME et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, accompagne les collectivités dans leurs démarches. Elle propose des méthodes et outils déjà expérimentés.  
Renseignements à l'ARPE  
Tél. 05 34 31 97 14
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)  
Tél. 05 62 24 35 36
- Le Conseil Régional Midi-Pyrénées  
Tél. 05 61 33 52 18
- Les Préfectures de Départements
- Le Secrétariat Général des Affaires Régionales (SGAR)  
Tél. 05 34 45 34 45

## SUR LE WEB

- Site de la Délégation Régionale de l'ADEME : [www.ademe.fr/midi-pyrenees](http://www.ademe.fr/midi-pyrenees)
- Site de l'ARPE Midi-Pyrénées : [www.arpe-mip.com](http://www.arpe-mip.com)
- Site du Conseil Régional Midi-Pyrénées : [www.cr-mip.fr](http://www.cr-mip.fr)
- Site du Réseau des Villes Durables : [www.villesdurables-mip.com](http://www.villesdurables-mip.com)
- Site du Secrétariat Général des Affaires Régionales : [www.haute-garonne.pref.gouv.fr](http://www.haute-garonne.pref.gouv.fr)
- Site de l'association Agora 21 : [www.agora21.org](http://www.agora21.org)

## PUBLICATIONS

- Rapport final "Développement Durable en Midi-Pyrénées (D2MIP), programmation pilote au titre des fonds structurels" (55 pages) – édition ARPE.
- Diagnostic Développement Durable Urbain – Edition ARPE
  - Tome I – Questionnaire des villes durables (75 pages)
  - Tome II – Les indicateurs.
- Guide pratique des villes durables : le diagnostic Document pratique de 100 pages édition ARPE (à paraître).

Documents gratuits disponibles sur demande à l'ARPE et téléchargeables sur le site Internet de l'ARPE.

Renseignements  
Tél. 05 34 31 97 23

### A SAVOIR

- Coût approximatif du diagnostic de développement durable d'un territoire : environ 23 000 Euros.
- Délais indicatifs de réalisation : 6 mois.



Agence Régionale Pour l'Environnement



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie